



Le 1^{er} février 2022

Accès à la hors classe des DH :

Le chantier de préparation du TA 2022 est ouvert par le CNG

Conformément aux engagements pris l'an passé, le CNG a lancé en ce début d'année la concertation sur l'élaboration de la ligne directrice de gestion (LDG) relative à l'accès à la hors classe des directeurs d'hôpital, dont les modalités ont été modifiées par le décret 2018-330 du 3 mai 2018.

Le tableau d'avancement 2021 était le premier à être élaboré selon le nouveau cadre statutaire. Sa construction s'est faite sous une forte pression de calendrier, sans qu'une ligne directrice de gestion ait été élaborée au préalable. L'application du ratio promu-promouvable a abouti à une liste dans laquelle les collègues directeurs d'hôpital remplissant les conditions statutaires et proposés par leurs évaluateurs ont tous été considérés comme étant d'égal mérite, l'ancienneté et l'âge permettant alors de les départager.

Voir nos communications sur le tableau d'avancement 2021 :

- [Avancement à la hors classe DH, la réponse négative du ministère : À quand, enfin, une GRH reconnaissant l'engagement des directeurs ?](#)
- [Le SYNCASS-CFDT réclame une autre approche du gouvernement](#)
- [Un tableau d'avancement 2021 réduit par un ratio injuste](#)

Pour le SYNCASS-CFDT, le ratio promu-promouvable reste une disposition inutile, néfaste au déroulement de carrière des DH. Néanmoins et pour le moment, ce cadre s'impose par alignement sur les principes usuels de gestion de l'avancement de grade dans la fonction publique ; l'adoption d'une LDG, précisant les critères applicables pour l'élaboration du tableau d'avancement 2022 et des suivants est donc une exigence préalable.

Dans le programme du « groupe contact » réunissant la DGOS, le CNG et les syndicats de directeurs, **la DGOS avait formulé l'hypothèse d'un aménagement de la condition statutaire de mobilité, compte tenu des évolutions prévues dans le champ de la haute fonction publique de l'Etat.** Le décret créant le corps des administrateurs de l'Etat en date du 15 décembre dernier ([LIRE ICI](#)) crée une unique condition de mobilité pour le passage à la hors classe dont les modalités précises sont renvoyées à la mise au point d'une ligne directrice de gestion.

Au regard de la production des textes issus du Ségur de la santé et de la gestion de la crise, la DGOS n'a pas réouvert le dossier de la condition de mobilité dans un délai compatible avec l'élaboration de la LDG et du tableau d'avancement 2022.

Le SYNCASS-CFDT continuera à appuyer cette demande pour rétablir un traitement plus équitable des directeurs d'hôpital, d'autant que les conditions d'appréciation de la mobilité inscrites dans le statut particulier des directeurs d'hôpital, à ce stade de la carrière, provoquent de façon nette un ralentissement de la promotion des femmes.

Le ratio a été arrêté à hauteur de 40% pour le seul tableau d'avancement de l'année 2021. Nos sollicitations et relances auprès de la Directrice générale de l'offre de soins sont restées vaines à ce jour et **la concertation de la LDG avec les syndicats de directeurs est lancée par le CNG sans que le quota applicable à l'élaboration du tableau 2022 soit connu.**

Pour préparer et défendre ses propositions à l'élaboration de la LDG, le SYNCASS-CFDT a réuni d'une part les contributions de directeurs d'hôpital adhérents de classe normale des promotions 54 à 57 de l'EHESP, d'autre part celles de chefs d'établissements (CHU, CH, CHS) afin d'échanger sur les critères relatifs à la valeur professionnelle, déterminant majeur de classement des dossiers proposés à l'avancement. Le résultat de nos réflexions a été exposé au CNG lors d'une rencontre bilatérale le 12 janvier.

Une réunion des syndicats de directeurs est programmée le 2 février avec le CNG pour parvenir à la rédaction de la LDG. Le Comité Consultatif National du 10 mars prochain devra émettre un avis, la décision adoptant la LDG étant de la compétence de la directrice générale du CNG. Il sera alors possible d'élaborer le tableau d'avancement 2022 sur ces bases.

À ce stade, le SYNCASS-CFDT partage plusieurs observations :

- **La question de l'égalité professionnelle femmes-hommes est un élément important, posé dans le droit :** l'examen des données préparatoires au tableau d'avancement 2022 montre que la condition de mobilité actuelle, est en moyenne satisfaite beaucoup plus rapidement pour les hommes que pour les femmes ;
- **La valeur professionnelle doit être examinée sur la base des fonctions exercées dans la carrière depuis l'entrée dans le corps :** cela constitue une différence avec l'avancement à la classe exceptionnelle, qui repose sur l'examen de l'ensemble du parcours professionnel ;
- **L'évaluation est la pierre angulaire de la mesure de la valeur professionnelle :** pour autant, les évaluateurs sont divers dans leurs approches, leurs méthodes et leurs critères. La multiplicité des évaluateurs, qui résulte de l'autonomie des établissements spécifique à la FPH, empêche toute démarche d'harmonisation du processus. On note cependant que le CNG a une expérience récente d'analyse plus approfondie des évaluations lors de l'examen par l'instance collégiale des dossiers des candidats aux emplois supérieurs. Le rôle des syndicats de directeurs est important pour permettre un regard critique et documenté sur cette analyse.
- **La pratique actuelle des évaluateurs est, sauf rares exceptions, de proposer l'avancement pour chaque directeur d'hôpital de classe normale dès qu'il remplit les conditions d'accès à la hors classe :** elle résulte des règles statutaires en vigueur avant la mise en place du ratio promus promouvables qui nous a été imposé en 2018 sans discussion préalable. Selon toute logique, ces pratiques devraient évoluer progressivement.

Le tableau d'avancement 2022 présentera un caractère particulier : la ligne directrice de gestion doit théoriquement être connue des évaluateurs et des collègues concernés en amont du processus d'évaluation, ce qui ne sera pas le cas cette année. Les critères retenus devront s'intégrer dans la procédure générale d'appréciation de la valeur professionnelle et s'appuyer sur les indicateurs renseignés par le support actuel.

Quel que soit le résultat de la concertation en cours sur la LDG, l'examen des dossiers proposés pour l'avancement fera bien l'objet du groupe de travail préparatoire habituel associant le CNG et les syndicats de directeurs représentatifs. **Le nouveau processus confèrera un rôle accru au SYNCASS-CFDT dans l'analyse des éléments de qualification de la valeur professionnelle.**

Le SYNCASS-CFDT reste résolu à faire évoluer les dispositions statutaires des directeurs d'hôpital quant à l'application du ratio. Il pèsera, entre autres, pour assouplir les règles de mobilité et faire en sorte qu'elles relèvent de la ligne directrice de gestion et non plus du statut.

Le SYNCASS-CFDT est déterminé à contribuer à la construction de la LDG dans le respect des principes d'égalité de traitement des collègues et de confiance dans les évaluateurs.

Le SYNCASS-CFDT reste à votre disposition pour plus de précisions et vous conseiller.

Personnes à contacter :

Nathalie Marczak
nathalie.marczak@syncass-cfdt.fr

Lionel Pailhé
lionel.pailhe@syncass-cfdt.fr

Le SYNCASS-CFDT agit pour une gestion concertée des établissements et la reconnaissance des responsabilités des cadres de direction, en vue d'un exercice professionnel maîtrisé